



LA SAGESSE DU NON-CONSENTEMENT

LES PREUVES

GOUVERNEMENT DE FAIT

**GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE de Charles de Gaulle**

GOUVERNEMENT DE FAIT

Aide à l'argumentaire juridique sur le statut de
l'huissier par Me Philippe Fortabat Labatut

Suite à mon documentaire sur le statut illégal de l'huissier de justice avec Me Philippe Fortabat Labatut, avocat et docteur en droit, j'ai réuni des preuves, pour faire valoir ce que de droit, dans tes guerres des petits papiers. Ici tu trouveras une aide pour débattre avec l'huissier.

Merci à mon avocat, parce qu'aucun autre que lui ne te fournira ses documents

Lorely

Je comprends, parfaitement que vous ayez un document que vous considérez comme vous permettant de considérer que vous pouvez venir me saisir mes meubles et que vous avez une carte, que je vous demande gentiment de me montrer dans lequel il est marqué que vous êtes huissier de justice.

Au-delà des apparences comme le dit l'ouvrage de Me Borré avocat à la Cour de cassation. Au-delà des apparences, il peut avoir des choses qui ne sont pas conformes à la légalité. Donc vous me montrez votre carte, vous me montrez un document qui soi-disant vous permet de rentrer chez moi avec la force publique et de saisir des biens chez moi.

Montrez-moi la loi, le texte qui vous donne le statut d'huissier.

Ne m'en voulez pas si je vous dis, vous n'êtes pas huissier de justice.

Je suis un homme/femme qui a le texte de Légifrance en main. Regardez, ce texte : c'est l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui prôtant créer un statut des huissiers, sous la promulgation du gouvernement provisoire de la République Française.

Regardez le texte, les extraits des traités de droit des professeurs de l'université (Pactet/Boulouis) qui disent que ce gouvernement provisoire est un gouvernement de fait.

Vous qui prétendez être huissier de justice, je vous demande avec la plus grande des courtoisies, de bien regarder ces documents, et je vous dis que même si le temps va passer pour que nous ayons raison, la loi, la jurisprudence devront obligatoirement nous donner raison, même si ça prend du temps. Parce que ce gouvernement provisoire n'avait pas le droit de promulguer cette ordonnance.

Puisqu'il n'avait pas le droit de promulguer cette ordonnance, cette ordonnance n'a aucun effet, elle est nulle et non avenue.

Et donc, il n'y a pas de statut des huissiers. Et puisqu'il n'y a pas de statut des huissiers, vous ne pouvez pas faire ce qu'il y a marqué dans ce statut des huissiers du 2 novembre 1945 du comité de fait rebaptisé Gouvernement Provisoire, puisque dans l'article que l'on voit de ce statut, les huissiers de justice peuvent en outre procéder au recouvrement.

NON !

Puisque cette phrase, sur laquelle vous vous appuyez pour vouloir rentrer chez moi avec la force publique, pour vouloir faire enlever mes meubles. Cette phrase n'existe pas, elle est nulle et non avenue, puisque je le répète, vous avez le texte de Légifrance, ça c'est la loi, et je vous donne les traités de droit, qui démontre que ceux qui ont promulgué ce texte qui est sur Légifrance, n'en avait pas le droit.

Je vous rappelle, que dans les sources du droit, puisque nous sommes ici dans un conflit de droit.

Dans les sources du droit, il a la loi, il y a les travaux préparatoires de la loi qui sont faits au parlement à l'Assemblée nationale ou au sénat, chambre des députés il y a la jurisprudence française et internationale ne l'oublions pas, mais il y a aussi, la doctrine.

La doctrine se sont les gens qui écrivent dans les revues juridiques qui sont par définition des juristes reconnus, des professeurs agrégés de droit, des avocats à la Cour de cassation, ou des juristes internationaux, qui ont une réputation bien établie, et cette doctrine, c'est donc non seulement les revues juridiques, mais aussi, les professeurs agrégés de droit, les maîtres de conférences qui sont là pour nous dire le droit.

Donc d'un côté puisque vous ne pouvez pas me fournir le texte dans l'immédiat, parce que vous ne vous attendiez pas à ce que je vous reçoive en vous disant que votre statut est illégal.

Je comprends que vous n'avez pas le texte sous les yeux, donc je vous le fournis moi, le texte de Légifrance et je vous fournis la doctrine qui équivaut quand même à la jurisprudence, puisqu'il n'y a pas de jurisprudence là-dessus, puisque la question n'a jamais été posée encore.

Donc nous fournissons les textes, l'explication qui peut être soit la jurisprudence, soit la doctrine, soit les travaux préparatoires, et voilà ce que dit la doctrine.

Le gouvernement provisoire qui est celui qui a prétendu promulguer ce texte que je vous montre à partir duquel vous voulez rentrer en force chez moi, et bien ils disent qu'il est **promulgué par un gouvernement de fait.**